

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°79/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
OBJET : Acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge Demande de financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) va acquérir quatre nouveaux véhicules électriques pour sa flotte générale, son Service Collecte des Déchets et son Service Régie Eau et deux bornes de recharge installées à son siège. Il est proposé à l’assemblée communautaire de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la Mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial. La demande de financement est sollicitée à hauteur de 70% du coût total de cette acquisition (128 000€ HT).				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;**Considérant** la nécessité, pour la CCVBA, d'acquérir deux nouvelles bornes de recharge installées au siège et quatre nouveaux véhicules électriques, un à destination de la flotte générale, un à destination du Service Régie Eau et deux à destination du Service Déchets ; soit en remplacement de véhicule thermique existant, soit à destination de nouveau membre d'équipe ;**Considérant** que ces véhicules électriques permettraient de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et qu'ils pourraient être rechargés aux bornes existantes ou nouvellement installées au siège communautaire ;**Considérant** que ces bornes de recharge sont alimentées par des panneaux solaires ;**Considérant** que cette acquisition est éligible à un financement du Département dans le cadre du Fonds Départemental pour la Mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2022 ;**Délibère :****Article 1 : Approuve** l'acquisition de quatre véhicules électriques, deux bornes de recharge et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recette HT		
Coût total de l'acquisition	128 000 €	Département	70%	89 600 €
		Autofinancement CCVBA	30%	38 400€
Total	128 000 €	Total		128 000 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **89 600 €** dans la cadre du Fonds Départemental pour la Mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial.**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINILa présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.